

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 06 octobre 2023

Le six octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 26 septembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR

POUVOIRS : Carole PALLANCHE représentée par Mireille BROTTE, Cédric SOUCHON représenté par Sergio FERNANDES-RIOS, Ophélie BERNARD représentée par Marie-Thérèse GIRY, Delphine JACQUET représentée par Jonathan JACQUET

ABSENT : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Mireille BROTTE

Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2023 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 21 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Conseil Municipal du 06 octobre 2023
Commune de Cezay

Considérant que la commune de Cezay souhaite : remettre en état ses chemins, acquérir un défibrillateur, changer les chauffe-eaux des logements communaux... et que ces projets sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 5715 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 1) en vue de participer au financement de réfection de chemins, défibrillateur, chauffe-eaux..., à hauteur de 4660.19 € maximum ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

MODIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 2023-1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		Recettes	Dépenses
014 - 739118	Autres reversement, restitution contributions directes	0 €	616 €
74833	État-compensation exonération taxes foncières	616 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT : 616 € 616 €			

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) SUR LES COMPTES 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit pour le budget général.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Éclairage solaire au stade pour bus scolaire**

Afin de sécuriser l'attente des enfants pour le bus scolaire, un éclairage solaire sera installé. Celui-ci représente un coût de 1 758 €, aide du SIEL déduite, et sera financé par l'enveloppe voirie et éclairage public de Loire Forez agglomération.

- **Vérifications électriques**

La semaine prochaine, l'entreprise Dekra doit venir vérifier les installations électriques des bâtiments communaux.

- **Vérifications des équipements sportifs**

La commune de Pralong s'est chargée de demander des devis pour plusieurs communes, dont Cezay, afin de bénéficier d'un groupement de commandes et de tarifs moins conséquents. Ces vérifications seront faites prochainement.

- **Bulletin municipal**

À compter de cette année 2023, les administrés ne se verront plus distribuer de bulletin municipal. En effet, le choix se porte sur la confection de « feuilles de chou », plusieurs fois dans l'année, afin de donner des informations au fil de l'eau.

- **Salle des fêtes**

De la vaisselle et une desserte ont été achetées.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_013_2023 : FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

DE_014_2023 : MODIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 2023-1

DE_015_2023 : EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) SUR LES COMPTES 2023

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21h00.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY



La Secrétaire, Mireille BROTTES

